

**S.I.V.O.M.**  
**Le Pertre / Saint Cyr le Gravelais**  
**Mairie – 2 place de l'église**  
**35370 LE PERTRE**

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 12  
Pouvoirs : 0  
Absents : 0  
Votants : 12

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026**

*Extrait du registre des délibérations*

*Le mercredi 9 septembre 2026 à 20h30, le comité syndical, dûment convoqué le vendredi 4 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie du Pertre, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Président.*

**Présents :**

- LE PERTRE (6 sièges : 6 titulaires / 2 suppléants) : Aurélien THEBERT, Christine THIKEN, Eric GROUSSARD, Anita ROULIN, Mickaël THEBERT, Xavier MONNIER / Dominique RONCERAY, ~~Caroline SERRAND~~.
- SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (6 sièges : 6 titulaires / 2 suppléants) : Louis MICHEL, Sandrine PLANCHENAUT, Mégane RENOUARD-BOUTEMY, Damien BARAIS, Ghislaine TRAVERS, Claire PATIN / ~~Géraldine BLIN, Jean Godefroy DESMAZIERES~~.

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général de la commune du Pertre.*

Madame Mégane RENOUARD-BOUTEMY a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

**2026\_24 – MODIFICATION D'UN EMPLOI DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président expose que le nouveau marché de la restauration scolaire n'a pas repris la mise à disposition de personnel. Il est donc proposé de recruter un agent sur un emploi permanent afin d'assurer le service de la restauration scolaire au sein de l'école privée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération 2025/18 du 7 juillet 2025 portant création d'un emploi non-permanent,

**Considérant** le nouveau marché de la restauration scolaire,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire relevant du cadre des emplois des adjoints techniques. Cet emploi est créé à raison de 14.21/35<sup>ème</sup>. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois et du grade susvisés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique applicables aux emplois permanents.

La rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois et au grade correspondant à l'emploi créé.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget du SIVOM.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération approuvée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré les jour, mois, et an dits,**

Le secrétaire de séance,  
Mégane RENOUARD-BOUTEMY

**Pour extrait conforme,**  
Le Président,  
Aurélien THEBERT

